

Analyse des besoins de formations dans votre entreprise

Le code du travail impose à l'employeur de s'assurer de la **compétence de ses salariés** à l'usage des équipements de sécurité.

A ce titre, l'employeur doit former ses salariés selon les articles du code du travail ou les recommandations de la CNAM TS indiqués dans ce tableau récapitulatif des formations proposées par EXAPREV.

➔ Dans votre entreprise, vous devez recenser les personnes qui :

- Utilisent des **EPI antichutes** dans le cadre de leurs activités
- Montent, vérifient et utilisent des **échafaudages** de toutes tailles et de tous modèles
- Conduisent une **nacelle élévatrice** de toutes tailles et de tous modèles
- Posent des **filets de sécurité en nappes**
- Manipulent des **charges lourdes, imposantes, ...**
- **Organisent le travail de ces personnes** (chefs d'équipe, de chantier, conducteurs de travaux, ...)

Uniquement pour personnel avec aptitude médicale :

- Aux travaux en hauteur
- A la conduite d'engins
- Au port de charges (selon formation)

Sans attestation de formation de - 5 ans pour les personnes concernées : vous devez envisager leurs formations.

Formations	Référentiel portant obligation	Finalité
EPI antichutes		
▪ Port du harnais antichute	Art. R 233.44 - janv. 1993 R431 CNAM TS - nov. 2007	L'employeur s'assure de la compétence des salariés à l'utilisation des EPI antichutes.
▪ Choix des ancrages antichutes	Art. R233-13-20 - sept. 2004 R430 CNAM TS - juil. 2007	L'employeur désigne les ancrages, les liaisons et les modalités de déplacements dans une notice.
▪ Evacuation de personnel	R431 CNAM TS - nov. 2007	Secours et évacuation sont organisés au préalable
▪ Vérification des EPI antichutes	Art. R. 233-42-2 - mars 1993	Conformité des EPI catégorie 3 (risque mortel)
Echafaudages		
Montage, vérification et utilisation des échafaudages roulants	Art. R233-13-31 - sept 2004	L'employeur s'assure de la compétence des salariés au montage, vérification et utilisation des échafaudages
Utilisation et vérifications journalières des échafaudages fixes	Art. R233-13-31 - sept 2004	
Prévention des chutes de hauteur des intérimaires gros-œuvre du BTP	CCTH CARSAT LR janv. 2019	L'entreprise utilisatrice s'assure de la compétence des salariés dont intérimaires
Conduite de nacelles élévatrices	Art. R4323-55 - déc. 1998	L'employeur s'assure de la compétence des salariés qui utilisent des PEMP (Plateforme élévatrice mobile de personne)
Pose de filets de sécurité en nappes	R446 CNAM TS - déc. 2009	L'employeur s'assure de la compétence des salariés à la mise en œuvre de filets de sécurité
Gestes et postures		
▪ Port de charges	Art. R4541 - mars 2008	L'employeur s'assure de la compétence des salariés à l'utilisation des équipements.
▪ Ecrans de visualisation	Art. R4542 - mai 2008	

Périodicité de recyclage pour ces formations obligatoires ➔ aussi souvent que nécessaire : préconisé entre 3 et 5 ans
Formation initiale et formation recyclage = même durée = 1 à 2 jours selon formation

Je peux également proposer des sessions de **formation sur mesure**, notamment en organisation de la démarche de prévention.

Pour toute question éventuelle, n'hésitez pas à me contacter ...